



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2016
Français
Original : espagnol

Soixante et onzième session
Point 167 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Isaiás Arturo **Medina Mejías** (République bolivarienne du Venezuela)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision 70/524.
2. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 12^e séance, le 11 octobre 2016. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.6/71/SR.12).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 30 avril 2015, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/141).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/71/L.9

5. À sa 12^e séance, le 11 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne » (A/C.6/71/L.9).
6. À la même séance, le Président de la Commission a annoncé que le Bureau avait été informé par la délégation du Kazakhstan, au nom des auteurs, que ces

16-18020 (F) 261016 281016



Merci de recycler 



derniers avaient demandé de reporter la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne à la soixante-douzième session de l'Assemblée.

7. Toujours à la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-douzième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Union économique eurasienne¹.

¹ Voir A/70/141.